



**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE**

Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse
Sous-Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Santé
Service des Agréments Familiaux et Maternels
39, rue Ferdinand Forest
Immeuble Romarin
97122 BAIE-MAHAULT
☎ : 0590 26 92 98 / 0590 60 92 44

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR UNE PREMIÈRE DEMANDE D'AGREMENT D'ASSISTANT(E) FAMILIAL(E)

Vous avez déposé une demande d'agrément d'assistant familial. Votre dossier devra comporter impérativement les pièces suivantes :

- Le formulaire d'agrément correctement rempli et signé (document CERFA)
- La copie d'un titre de séjour en cours de validité autorisant l'exercice d'une activité professionnelle pour les personnes ressortissantes d'un pays non membre de l'Espace économique européen.
- La copie d'un justificatif de domicile.
- La copie d'un justificatif d'identité (carte nationale d'identité ou passeport)
- Le certificat médical établi par votre médecin traitant, attestant :
 - que vous n'êtes atteint d'aucune affection physique ou mentale incompatible avec la profession d'assistant(e) maternel(le),
 - que vous ne présentez pas de signes cliniques évocateurs de tuberculose,
 - que vous êtes à jour des vaccinations obligatoires et recommandées (*conformément à l'arrêté du 28 octobre 1992 fixant les conditions de l'examen médical en vue de l'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial ; conformément au calendrier vaccinal en vigueur l'année en cours et aux recommandations de la Haute Autorité de Santé*)
- Le certificat médical de leur médecin traitant, chacun pour ce qui le concerne, attestant que tous les adultes vivant à votre domicile sont vaccinés conformément au calendrier vaccinal en vigueur l'année en cours et ne présentent pas de signes cliniques évocateurs de tuberculose.
- Le bulletin N°3 du casier judiciaire pour les personnes majeures vivant au domicile du candidat (article L.421-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles).
- La copie de votre livret de famille ou de votre extrait d'acte de naissance (pour le candidat.)
- La copie du ou des diplômes en lien avec la petite enfance lors d'une première demande

Conformément à la loi N° 2002-2 du 2 janvier (art 81), le Conseil Départemental demandera aux services du casier judiciaire un bulletin N° 2 du casier judiciaire du candidat à réception du dossier de demande d'agrément.